



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 janvier 2005**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 10 janvier 2005

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 26 janvier 2005

**Pôle du Sport - Réalisation du stade - Marché de maîtrise d'oeuvre  
avec l'équipe mandatée par Borja HUIDOBRO Architecte**

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Alain GARCIA, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Rodolphe CHALLET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mme Annie COUTUREAU.  
Mme Nathalie BEGUIER donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.  
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.  
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à M. Alain GARCIA.  
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Catherine DEGUERCY, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2005**

DELIBERATION D20050051

**d'oeuvre avec l'équipe mandatée par Borja HUIDOBRO  
Architecte**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Par délibérations en date du 10 octobre 2003 et du 30 janvier 2004, le Conseil municipal s'est engagé dans une procédure de concours d'architecture du stade dans le cadre du Pôle du Sport.

Le jury de concours du 21 avril 2004 a permis de retenir trois équipes pluridisciplinaires dont les mandataires étaient Bruno GAUDIN, Borja HUIDOBRO et Atelier CHABANNE.

Les trois projets ont été rendus le 11 août 2004 et ont été analysés en jury de concours le 27 septembre 2004.

Le jury a pu analyser les projets sur la base du programme de concours et a su les apprécier au regard des points suivants :

- La qualité du projet équipement stade ;
- La qualité de la méthodologie générale ;
- La qualité de la composition urbaine et spatiale du stade dans l'espace Pôle du Sport.

Dans ce contexte, il apparaît que :

- Globalement, les trois projets d'architecture ont répondu aux exigences du programme ;
- Parmi ces trois projets, un a retenu toute l'attention du jury et a été choisi à l'unanimité par l'ensemble de ses membres. Après levée de l'anonymat, il a ensuite été proposé à la Personne Responsable des Marchés qui a entériné ce choix. L'équipe mandatée par Borja HUIDOBRO a donc été déclarée lauréate du concours puisque son projet répondait le mieux aux attentes de la maîtrise d'ouvrage telles que décrites au dossier de concours.

Sur cette base, les négociations entre la maîtrise d'oeuvre retenue et la maîtrise d'ouvrage ont donc pu être engagées en vue de l'élaboration du contrat de maîtrise d'oeuvre.

Ce contrat de maîtrise d'oeuvre négocié porte sur les points suivants :

Le montant des travaux (phase 1 à 12 000 places) est estimé à 25 200 000 € HT.

La rémunération de la maîtrise d'oeuvre est de 14,6 % soit 3 679 200.00 € HT (4 400 323.20 € TTC). Ce taux de rémunération comprend la mission de base (12,2 %) et une mission EXE (2,40 %).

S'ajoutent à cela 2 missions complémentaires forfaitaires :

- Elaboration de la Charte d'aménagement Pôle du Sport : 480 000 € ht soit 574 080 € ttc
- Certification Haute Qualité Environnementale : 126 000 € ht soit 150 696 € ttc

Une tranche conditionnelle concernant l'extension du stade de 12 000 à 20 000 places et ses aménagements extérieurs d'un montant estimé à 7 365 000 € HT, soit une rémunération de 1 075 290 € HT (14.6%).

Les travaux se dérouleront à partir de 2006 pour une livraison de l'équipement en janvier 2008.

Vu l'avis du jury de concours réuni le 27 septembre 2003, et suite à la réalisation d'un concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse pour la réalisation d'un stade sportif et événementiel et de ses abords et conformément aux articles 74 II et 25 du Code des Marchés Publics, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre à l'équipe mandatée par Borja HUIDOBRO Architecte et composée comme suit :

Borja HUIDOBRO	Architecte (mandataire)
A 5	Architecte associé (co-traitant)

INGEROP	Economiste, BET structure fluides (co-traitant)
SCENE	Scénographe (co-traitant)
C+ H+	Urbaniste - Aménageur (co-traitant)
DESVIGNES	Paysagiste (co-traitant)
TISSEYRE	Acousticien (co-traitant)
AARTILL	Eclairagiste (co-traitant)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe HUIDOBRO pour un montant d'honoraires de 3 679 200.00 € HT sur la base d'un taux de rémunération de 14,6 %, des deux missions complémentaires suivantes et de la tranche conditionnelle:
- Elaboration de la Charte d'aménagement Pôle du Sport : 480 000 € ht
- Certification Haute Qualité Environnementale : 126 000 € ht.
- Tranche conditionnelle correspondant à l'extension du stade de 12 000 à 20 000 places et ses aménagements extérieurs : 1 075 290 € ht.
- imputer les dépenses sur le budget principal 2005, chapitre 430030400 fonction 400 article 02117.

#### LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 31  
 Contre : 2  
 Abstention : 9  
 Non participé : 0  
 Excusé : 3

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**  
 L'Adjoint au Maire

**Amaury BREUILLE**

[Ordre du jour](#)